



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 juin 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 juin 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 juillet 2003

Allocation Municipale Habitation (AMH) - Mise en oeuvre

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Jeanine BIMES.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Yannick TARDY donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

Excusés :

-

Conseillers :

Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2003

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Lors de la séance du 3 juin 2002, le Conseil municipal a créé une Allocation Municipale d'Habitation (AMH) financée par la suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation. Les principes généraux et les bénéficiaires de cette allocation ont été définis dans la délibération du 3 juin 2002.

La présente délibération a pour but de préciser les modalités de mise en œuvre et de calcul de cette allocation qui comporte deux volets :

- un volet général AMH
- un volet social AMH

I. LE VOLET GENERAL DE L'AMH

Une allocation automatique sera versée aux Niortais qui voient leur cotisation augmenter du fait de la suppression de l'abattement général à la base, sous condition d'occupation et de ressources définies ci-après.

1. conditions d'occupation du logement

L'allocation sera versée aux Niortais qui remplissent les conditions d'occupation de leur logement :

- allocation réservée aux habitants titulaires d'un titre régulier et continu de séjour, occupant un logement depuis le 1^{er} janvier de l'année de la demande

2. Conditions de revenus

Pour bénéficier de cette allocation, les personnes devront remplir les conditions de revenus, précisées ci-dessous dans le barème actualisé pour 2003

| barème fiscal | 1 | 1,5 | 2 | 2,5 | 3 | 3,5 | 4 | 4,5 | 5 | 5,5 | 6 | 6,5 | 7 | 7,5 | 8 |
|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| revenu | 12 974 | 15 806 | 17 813 | 19 819 | 21 826 | 23 034 | 24 242 | 25 450 | 26 659 | 27 867 | 29 075 | 30 283 | 31 491 | 32 700 | 33 908 |

Ce barème suivra les actualisations codifiées aux articles 1414 A I et 1417 II du code général des impôts.

3. Montant

Le montant de l'allocation est fixé forfaitairement à 30 €. Il sera versé à chaque foyer fiscal remplissant les conditions d'occupation du logement et de revenus énumérées ci-dessus. Toutefois, lorsque l'augmentation de cotisation résultant de la suppression de l'abattement général à la base sera inférieure à 8 €, aucune allocation ne sera versée.

4. Prescription

Les dossiers du volet général AMH (non identifiés automatiquement et remplissant les conditions) au titre d'une année N seront instruits jusqu'au 31/08/ de l'année N+1.

Toute demande formulée à partir du 1^{er} septembre de l'année N+1, au titre d'une année N, ne sera plus prise en compte.

II. LE VOLET SOCIAL DE L'AMH

Une aide facultative au logement (aide à la pierre ou aide à la personne) est créée dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie par la commission de contrôle après le vote du budget primitif.

Cette aide pourra être accordée sous forme de secours et interviendra soit en abondement des dispositifs existants (FSL, FAE, aides spécifiques CCAS, CAF, conseil général) soit en complément. Elle pourra également intervenir pour l'apurement des sommes dues par les occupants aux divers organismes publics ou concessionnaires intervenant en matière d'habitation dans la commune

Le volet social de l'AMH sera mis en place et géré par le CCAS.

III. COMMISSION DE CONTROLE DE L'AMH

La délibération du 3 juin 2002 a prévu la mise en place d'une commission de contrôle de l'AMH, composée de 9 membres (6 représentants des groupes politiques et 3 représentants du CCAS)

Son rôle est de contrôler la mise en œuvre de l'AMH. Elle se réunit régulièrement et présente un rapport annuel au Conseil municipal. Elle est présidée par le maire ou son représentant.

Elle est composée des 9 membres ci-après :

- Luc Delagarde
- Andrée Chareyre
- Rémy Landais
- Bernard Jourdain
- Catherine Reyssat
- 1 opposition
- 3 représentants du CCAS non élus municipaux

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de mise en œuvre de l'AMH
- de prévoir les ressources qui permettront d'alimenter le volet général géré par la Ville et le volet social géré par le CCAS.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 37 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 6 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)